



MUNICIPAL

# Gazette

MUNICIPALE  
DE—OF

# Montreal

Quatrième année No 50  
Fourth year -

13 Janvier 1908  
January

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montreal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday  
morning

Abonnements \$2 par an  
Subscriptions a year

Payables d'avance  
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

## OPINIONS LEGALES

### Perrault vs la Cité — Accident sur le tramway du Sault

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 19 décembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voie.

Messieurs,

Le 3 décembre courant, votre Commission a reçu un avis de MM. Robillard et Tétreau, avocats, l'informant de leur intention de poursuivre la Cité de Montréal, en même temps que la Compagnie des chars urbains, au montant de \$10,000, à cause de la mort du fils de M. Honoré Perrault, tué par un tramway du Sault au Boulevard St-Denis, le 21 septembre dernier. Cet avis a été renvoyé au Département en Loi.

Après avoir pris communication de la lettre adressée à votre Commission par MM. Robillard & Tétreau, et des raisons sur lesquelles elle est appuyée, nous sommes d'opinion de recommander d'attendre que la Compagnie des chars urbains, la principale intéressée dans cette affaire, soit poursuivie, et si cette Compagnie juge à propos d'apporter la Ville en garantie, votre Commission, si c'est nécessaire, pourra alors aviser au meilleur moyen de protéger les intérêts de la Cité.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.  
(Pour les avocats de la Cité.)

### Lecavalier & Rielle—Achat d'un terrain, au coin des rues Ste-Marguerite et St-Jacques

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 23 décembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

La réclamation de MM. Lecavalier & Rielle, au sujet de leur terrain situé au coin des rues Ste-Marguerite et St-Jacques, dans le quartier St-Henri, nous est référée de nouveau par la sous-commission des Réclamations qui est maintenant saisie de cette affaire sur les instructions de votre Commission.

Suivant le désir de la sous-commission des Réclamations, nous sommes priés de dire comment la propriété de MM. Lecavalier & Rielle peut être acquise d'après la loi, en

## LEGAL OPINIONS.

### Perrault vs The City—Accident on the Back River tramway.

LAW DEPARTMENT

Montreal, 19th December, 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

On the 3rd of December instant, your Committee received a notice from Messrs. Robillard & Tétreau, advocates, stating they intended to prosecute the City of Montreal at the same time as the Street Railway Company, for an amount of \$10,000 on account of the death of Mr. Honoré Perrault's son, who was killed on St. Denis boulevard by a Back River tramway, on the 21st September last. This notice was referred to the Law Department.

After having taken communication of the letter sent to your Committee by Messrs. Robillard & Tétreau, and of the reasons upon which said claim is based, we would recommend that the City should wait until the Street Railway Co., which is the main interested party in this case, is prosecuted, and if the said Company should deem it advisable to call the City in warranty, your Committee, if necessary, may then advise as to the best way to protect the City's interests.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys.)

### Lecavalier & Rielle - Purchase of a piece of land, corner of St. Margaret and St. James streets.

Montreal, 23rd December, 1907.

LAW DEPARTMENT.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Messrs. Lecavalier & Rielle's claim, against their piece of land, situated corner of St. Margaret and St. James Sts., St. Henry's ward, has again been referred to the sub-committee on Claims which is now in possession of this matter with instructions from your Committee.

In pursuance of the desire of the sub-committee on Claims, we are asked to state how Messrs. Lecavalier & Rielle's property could be legally purchased, by fixing and determining the value of the buildings and of the land.